2016- 193

VILLE DE SAINT-JOSEPH

DGS – Direction Générale des Services

ARRETE n°103 / 2016

Portant nomination provisoire de Madame Naïma SIDAT en qualité de préposé de la régie de recettes de la Ville dans le cadre de la « Fête de la Saint-Jo - 2016»

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°156/2004 du 22 décembre 2004 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie de recettes de la Ville,

VU l'arrêté n°129 du 25 juin 2008 instituant la régie de recettes de la Ville et abrogeant les précédents arrêtés (n°142/2004, n°197/2006 et n°206/2006),

VU l'arrêté n°169 du 1er août 2008 portant modification de l'arrêté n°129 du 25 juin 2008,

VU l'avis du comptable public du 2 mars 2016,

CONSIDERANT qu'il importe de désigner provisoirement un préposé à la régie de recettes de la Ville de Saint-Joseph à l'occasion de la « Fête de la Saint-Jo » qui se déroulera du 9 au 18 mars 2016.

ARRÊTE

Article 1er.- **Madame SIDAT Naïma** domiciliée au n°2A rue Victor Le Vigoureux – appt 70 – Les Francolins – 97410 SAINT-PIERRE, est nommée provisoirement préposé à la régie de recettes de la Ville à l'occasion de la « Fête de la Saint-Jo », **le samedi 12 mars 2016 de 8h30 à 13h30.**

Madame SIDAT Naïma travaillera pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la Ville, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2.- Le préposé ne doit pas percevoir de somme pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait, et s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Article 3.- Le préposé est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 20 février 1998.

Article 4.- Le présent arrêté sera transmis au registre de la mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue de contrôle de légalité et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6.- Monsieur le Directeur général des services, monsieur le Receveur municipal et monsieur le régisseur de la régie de recettes de la Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 03 MARS 2016
Le Député-Maire,
ou l'(le) délégué(e)

Christian LANDRY

Reçu à titre de notification le 07/03/2016
Nom-prénom SIDAT Naïma

ARR2016_103
T-le 3/3/16